



Arrêté temporaire n°274-2026 Portant réglementation de la circulation

RUE DE MAYARD

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à réaliser le remplacement d'un poteau télécom qui rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 28/09/2026 RUE DE MAYARD

ARRÊTE

Article 1° À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026 :

La circulation sera alternée en fonction de l'avancement du chantier et si besoin.

L'alternat se fera par panneaux ou par feux en fonction du trafic.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSTRUCTEL VIRIVILLE.

Article 3° Le Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 01 septembre
2026

Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Pour le Maire et par délégation
Didier GERARDO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.